



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 décembre 2018, s'est rassemblé, en date du mercredi 12 décembre 2018 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Claude POMIES, Jean-Claude SOUC, Marc HAVARD, Delphine DAUBA, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Stéphane LACAU, Jean-Pierre CAUDY, Philippe PELLARINI, Robert CABE, Florence GACHIE, Jérémy MARTI, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérôme SAUBOUAS.

PROCURATIONS : M. Stéphane BRETHES à M. Claude POMIES, Mme Régine MAURO à M. M. Marc HAVARD, Mme Sonia GUIVARC'H à M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme Claire HAUPT à Mme Marie ASSIBAT, M. KEVIN ODEN à M. Xavier LAGRAVE, M. Cédric BOUET à M. Jean-Claude SOUC.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 26
Conseillers Municipaux présents : 20
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6
Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une décision municipale portant attribution d'un marché public concernant l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes Coste de Larriou en date du 25 octobre 2018.
- Signature d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's en date du 23 octobre 2018.
- Signature d'une convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour en date du 23 octobre 2018.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association La Confrérie des Aturins pour son activité statutaire en date du 8 novembre 2018.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 (DELIBERATION N° 2018- 074)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 octobre 2018.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 (DELIBERATION N° 2018- 075)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018.

4- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2018- 076)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Emma Lou Pommiers qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 septembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue Maubec.
- M. Jules Bienvenu qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 novembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 12 boulevard de la Gare.
- Mme Mélanie Mielle qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 31 octobre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 1 cité Peyres.

- M. Alexandre Billoir qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 septembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 29 rue Paul Duthil.
- M. Mickaël Arostéguy qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 octobre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 16 bis avenue des Pyrénées.
- Mme Charlotte Roux qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 septembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 619 route du Houga.
- Mme Nora Zitouni qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 octobre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 43 avenue de Bordeaux.
- M. Fabrice Gnyp qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 octobre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 17 route de Duhort.
- Mme Léa Amiel qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 décembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 18 rue Marguerite Duras.
- M. Adrien Chibi qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 août 2018 et habitant Aire sur l'Adour 723 route de Guillon.
- Mme Jessica Jenny qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 novembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 52 rue du Souvenir Français.
- Mme Imène Zitouni qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 novembre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 43 avenue de Bordeaux.

Mme Assibat précise que 51 personnes ont perçu cette prime durant l'année 2018.

5- AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CINEMA « LE GALAXIE » - ANNEE 2018 (DELIBERATION N°2018-077)

Le cinéma « Le Galaxie », géré par M. Cuny est classé « Art et essai », et a récemment sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale au titre de l'année 2018 dans le cadre notamment de l'application des dispositions de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur », qui autorise, sous certaines conditions, les communes à apporter des aides financières directes aux exploitants privés de cinéma.

En effet, ce cinéma, le seul de la ville, rencontre d'importantes difficultés financières. Afin de préserver la présence indispensable d'une offre cinématographique sur le territoire communal, il apparaît donc opportun que la ville d'Aire sur l'Adour soutienne, notamment financièrement, ce cinéma dont son exploitant participe au développement et au dynamisme notamment culturel de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite d'une subvention annuelle de 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement toutes aides des collectivités confondues. Pour se faire, le cinéma doit réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées ou être classé « Art et essai ». Le cinéma « Le Galaxie » répond à ces deux conditions en étant à la fois classé « Art et essai » et en réalisant moins de 7500 entrées hebdomadaires. Les textes stipulent également qu'une convention doit obligatoirement être conclue entre l'exploitant et la commune. Cette convention fixe notamment l'objet de l'aide et en particulier les objectifs correspondant au projet cinématographique ainsi que le montant et les modalités de l'aide accordée.

Le cinéma « Le Galaxie » satisfait pleinement aux conditions fixées par les textes pour pouvoir obtenir une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention municipale au cinéma « Le Galaxie » à hauteur de 5000 euros au titre de l'année 2018 (somme prévue au Budget principal 2018 de la commune).

6- IMPLANTATION D'UNE PALOMBIERE DANS LA FORET COMMUNALE (TARIFS ET CONCESSION) (DELIBERATION N°2018-078)

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur l'implantation de la palombière n°16 dans la forêt communale (tarifs et concessions) jusqu'au 31 décembre 2020. Aujourd'hui cette parcelle n°16 est disponible. M. Philippe COURALET a adressé une demande.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de la concession n°16 pour l'implantation de la palombière sur la parcelle sise dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour à M. Philippe COURALET.

Cette concession est valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Le montant de la redevance de la concession est fixé à 50 euros par an.

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2018) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2018-079)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2018 une somme de 3.000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Administration et Finances" du 10 décembre 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des clubs sportifs locaux :

- 230,77 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 1.384,62 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 692,31 euros au club de Canoë-Kayak.
- 461,54 euros à l'Avenir Aturin Tennis.
- 230,77 euros à la Violette Aturine Football.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2018 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2018) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2018-080)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2018 une somme de 5.000 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Administration et Finances" du 10 décembre 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des clubs sportifs locaux :

- 1.162,22 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 754,50 euros au club de Canoë-Kayak.
- 1.261,17 euros à la Violette Aturine Football.
- 131,81 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).
- 26,83 euros à l'Avenir Aturin Tennis.
- 1.663,47 euros à la Violette Aturine Gymnastique.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2018 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

Mme Assibat précise que cette enveloppe a été augmentée cette année au budget car les clubs effectuent des déplacements de plus en plus loin liés au redécoupage de la région Nouvelle-Aquitaine engendrant ainsi des charges supplémentaires.

9- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2018) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2018-081)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2018 une somme de 2.000 euros au titre de la formation de l'encadrement des clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Administration et Finances" du 10 décembre 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre de la "formation encadrement" des clubs sportifs locaux :

- 1.169,43 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 71,63 euros au club de Canoë-Kayak.
- 715,98 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 42,96 euros au Badminton.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2018 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

10- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TOROS AIRE » (DELIBERATION N°2018-082)

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2018.

L'association « Toros Aire » s'est occupée de l'organisation au titre de l'année 2018, de la Temporada.

Or, les entrées lors des spectacles taurins du 1er mai et du 17 juin n'ont pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 6.500 euros à cette association.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2018, « Réserves de subventions ».

M. le Maire rappelle que la municipalité avait mis 20 000 € pour la temporada de cette année. En effet, il s'agissait d'une année exceptionnelle avec l'anniversaire des 50 ans des Arsouillos et l'anniversaire de la mort de Yvan Fandino. Une subvention exceptionnelle de 6.500 euros est demandée afin de clôturer leurs comptes. La Junta des Penas a décidé au vu des déficits des années passées, par un vote, de ne plus organiser la novillada du 1^{er} mai. Les Arsouillos se sont désolidarisés de la Junta des Penas et souhaitent organiser leur propre spectacle.

M. le Maire précise qu'il organisera une réunion la semaine prochaine avec les acteurs du spectacle taurin. La tauromachie fait partie du patrimoine culturel, mais les fonds publics ne sont pas extensibles.

M. Marti indique que les élus de l'opposition sont favorables à cette aide de 6.500 euros cependant ils sont inquiets quant à l'avenir des associations qui gèrent les spectacles taurins.

M. Cabé précise qu'il va y avoir problème notamment sur le mécénat et cela mériterait un arbitrage de M. le Maire. M. Cabé pense qu'il fallait sauvegarder une Junta qui fédérait tout le monde. Demain, d'un point de vue taurin mais aussi financier il y aura de la surenchère vis à vis des entreprises. Il ne faudra pas que chaque année, les associations demandent des subventions exceptionnelles.

M. le Maire est du même avis que M. Cabé sur le non versement systématique de subventions exceptionnelles et c'est en ce sens qu'il l'expliquera lors de la réunion de la semaine prochaine. De plus, un seul interlocuteur est important, mais M. le Maire ne peut faire d'ingérence au sein des associations.

11- OUVERTURES DE CREDITS 2018 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2018-083)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2018 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 288.603,21 euros au sein de la section d'investissement du Budget principal 2018 et de 31.443,40 euros au sein de sa section de fonctionnement :

Section d'Investissement

Recettes				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
	10/10222/01	FCTVA	+ 5 798,27	Recettes supérieures aux prévisions
	10/10226/01	Taxe d'aménagement	+ 2 160,94	Recettes supérieures aux prévisions
	041/2031/01	Frais d'études	+ 10 644,00	Recette non budgétisée (écriture d'ordre : même montant en dépenses)
	021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 270 000,00	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 288 603,21	

Dépenses				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
Emprunts	16/1641/01	Emprunts	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
Travaux en régie	040/2113/01	Travaux en régie	-27 200,00	Dépenses inférieures aux prévisions
	041/2313/01	Frais d'études	+ 10 644,00	Dépense non budgétisée (écriture d'ordre : même montant en recettes)

Hôtel de Ville	17106/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 15 167,10	Mobilier pour service Etat Civil
	17106/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 299 992,11	Travaux façades et toitures
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 288 603,21	

Section de fonctionnement

RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
042/722	Immobilisations corporelles - Travaux en régie	- 27 200,00	Recettes inférieures aux prévisions
70/7022	Coupes de bois	+ 1 545,45	Recettes supérieures aux prévisions
70/70311	Concessions dans les cimetières	- 1 044,99	Recettes inférieures aux prévisions
70/70328	Autres droits de stationnement et de location	- 1 198,00	Recettes liées à l'aire des gens du voyage inférieures aux prévisions
70/70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	- 803,90	Recettes liées à la piscine municipale inférieures aux prévisions
70/70688	Autres prestations de service	- 2 396,20	Recettes liées à la location des salles municipales inférieures aux prévisions
70/70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	+ 0,75	Recettes supérieures aux prévisions
73/7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 7 839,00	Recettes non budgétisées (rôles supplémentaires de la taxe d'habitation)
73/7388	Autres taxes diverses	+ 1 572,00	Recettes non budgétisées (taxe sur les terrains nus devenus constructibles)
74/74121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	+ 31 036,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/74127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	+ 2 343,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/744	FCTVA	+ 163,98	Recettes supérieures aux prévisions

74/74832	Fonds de garantie FDPTP	+ 6 227,75	Recettes supérieures aux prévisions
75/7588	Produits divers de gestion courante	+ 5 000,00	Recettes supérieures aux prévisions
77/7788	Autres produits exceptionnels divers	+ 8 358,56	Recettes supérieures aux prévisions
TOTAL		+ 31 443,40	

DEPENSES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
011/60611	Eau et assainissement	+ 10 500,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60612	Energie - électricité	+ 30 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60613	Chauffage urbain (gaz)	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60622	Fournitures non stockées - Carburants	+ 4 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60624	Produits de traitement	- 16 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60631	Produits d'entretien	- 2 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60632	Fournitures de petit équipement	- 3 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60633	Fournitures de voirie	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60636	Vêtements de travail	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	- 1 489,08	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6132	Locations immobilières	- 1 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6135	Locations mobilières	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61521	Entretien terrains	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615221	Entretien et réparations - Bâtiments	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615231	Entretien voies et réseaux	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61524	Entretien bois et forêts	- 23 020,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61551	Entretien matériel roulant	+ 10 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 3 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions

011/6156	Maintenance	- 4 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/617	Etudes et recherches	- 6 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6184	Versement à des organismes de formation	+ 3 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6185	Frais de colloques et séminaires	- 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6231	Annonces et insertions	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	- 1 480,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/62848	Redevances pour autres prestations de services	+ 180,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/63512	Taxes foncières	+ 11 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6218	Autres personnels extérieurs	- 9 300,00	Dépenses inférieures aux prévisions. Pas de remplacements émanant du Centre de Gestion
012/6332	Cotisations versées au FNAL	- 743,76	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	- 2 910,92	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	- 38 968,81	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64112	NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)	- 2 795,97	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	- 5 145,60	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	- 7 982,36	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64162	Emplois d'avenir	- 4,50	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6451	Cotisations à l'URSSAF	- 31 315,22	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 24 303,01	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6454	Cotisations aux ASSEDIC	- 6 176,53	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 13 362,55	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 2 186,00	Dépenses supérieures aux prévisions
022/022	Dépenses imprévues	- 20 000,00	
023/023	Virement à la section d'investissement	+ 270 000,00	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
65/6531	Indemnités des élus	- 5 779,98	Dépenses inférieures aux prévisions

65/6533	Cotisations retraite des élus	- 367,42	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6534	Cotisations sécurité sociale – part patronale	- 363,92	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6535	Formation des élus	- 3 855,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6541	Créances admises en non-valeur	+ 18,79	Dépenses supérieures aux prévisions
65/6542	Créances éteintes	- 136,32	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65548	Contributions aux organismes de regroupement	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66111	Intérêts des emprunts et dettes	- 18 080,73	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66112	Intérêts courus non échus (ICNE)	- 9 638,56	Dépenses inférieures aux prévisions
67/6713	Secours et dots	+ 65,99	Dépenses non budgétisées
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12,24	Dépenses inférieures aux prévisions
TOTAL		+ 31 443,40	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2018.

S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur différents articles des recettes à savoir :

- 042/722 : Les travaux en régie n'ont pas été réalisés - 27 200 €.
- 70/70688 : Les locations de salle sont en diminution car les associations réservent de plus en plus le Centre d'Animation ne permettant pas aux privés de le faire – 2 396,20 €.
- 73/7318 : Rôles supplémentaires de la taxe d'habitation : + 7 839 €.
- Chapitre 74 : Dotations de l'Etat. Lors du vote du budget, il s'agissait d'une estimation car la notification était arrivée au dernier moment.
- 75/7588 : Il s'agit de remboursement d'assurances : + 5 000 €.
- 77/7788 : Il s'agit de cessions non inscrites dans l'actif de la commune : + 8 358,56 €.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- 011/60611 : Eau et assainissement : + 10 500 €. Il s'agit d'une facture du Sydec de la piscine
- 011/60612 : Energie – électricité : + 30 000 €. Une étude est en cours pour connaître cette augmentation.
- 011/60622 : Carburants : + 4 000 €. Le prix du carburant a augmenté.
- 011/61524 : Entretien bois et forêts : - 23 020 €. Pas de travaux réalisés par l'ONF.
- 011/63512 : Taxes foncières : + 11 000 €. Il s'agit de l'acquisition du bâtiment « La Halle » et l'extension de la salle Omnisports.
- Chapitre 012 : Rémunération du personnel : un total de – 114 098 €.
- 65/6535 : Formation des élus : - 3 855 €. Les élus se sont formés par l'intermédiaire de l'AML. Les formations étaient gratuites.
- 66/66111 : Intérêts des emprunts : - 18 080,73 €. Le prêt 2018 a été contracté en décembre 2018 ce qui n'a pas engendré d'intérêts supplémentaires.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 270 000 €.

Mme Saint Germain souhaiterait connaître l'augmentation du poste « Energie – Electricité ». Cette augmentation aurait pu être anticipée.

Mme Saint Germain indique que les charges à caractère général ont été surestimées de 150 00 € et les charges de personnel de 114 000 € comme annoncé lors du vote du budget en avril.

Mme Gachie dit : « la commune fait des économies sur l'entretien de la voirie mais les chemins ruraux sont mal entretenus avec des trous partout et depuis longtemps. Depuis l'année dernière, il n'y a pas eu une brouette de graviers de mis ».

Compte tenu de ces éléments, les élus de l'opposition voteront contre cette DM de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2018 de la commune au sein de sa section de fonctionnement.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat indique que cette section s'équilibre pour un montant de 288 603,21 € elle a précisé les points suivants :

Les recettes d'investissement :

10/10222 : FCTVA : + 5 798,27 €

10/10226 : Taxe d'aménagement : + 2 160,94.

041/ 2031 : Frais d'études : + 10 644 €. Il s'agit d'une écriture d'ordre qui se retrouve également en dépense d'investissement.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 270 000 €.

Les dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise les points suivants :

16/1641 : Emprunts – 10 000 €.

042/2113 : Travaux en régie non réalisés – 27 200 €.

041/ 2031 : Frais d'études : + 10 644 €. Il s'agit de l'écriture d'ordre qui se retrouve également en recette d'investissement.

17106/21/2188 : Hôtel de Ville : + 15 167,10 €. Il s'agit de mobilier pour le service Etat Civil.

17106/23/2313 Hôtel de Ville : + 299 992,11. Il s'agit de financer en partie les travaux de façades et toitures de la mairie.

Mme Saint Germain indique qu'ils sont favorables à cette DM d'investissement notamment en ce qui concerne l'inscription de crédits pour l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits comme mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2018 de la commune au sein de sa section d'investissement.

12- CESSION DE 3 PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT « PEYRES » AU PROFIT DE M. SEVERAN DAVID (DELIBERATION N° 2018- 084)

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de 3 parcelles de terrain cadastrées BR n°227, CM n°213 et CM n°215 d'une superficie totale de 54 m² appartenant au domaine privé communal au lieu-dit « Peyres » au profit de M. Severan et ce, moyennant la somme totale de 2 euros le mètre carré soit 108 euros.

A noter qu'en date du 29 novembre 2017, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ces 3 parcelles à 720 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté la cession de ces 3 parcelles de terrain, appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées BR n°227, CM n°213 et CM n°215 d'une superficie totale de 54 m², au profit de M. Severan et ce, moyennant la somme totale de 108 euros.

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

13- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR : TRAVAUX DE VOIRIE (AMENAGEMENT DE LA COTE DU MAS, DU CASTERA, MAROULET, LOURINE, GEORGES BRASSENS) (DELIBERATION N° 2018-085)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de voirie (aménagement de la côte du Mas, du Castera, Maroulet, Lourine, Georges Brassens) à Aire sur l'Adour dont une partie relève des compétences dévolues à la commune. Il revenait donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales (dépense prévue au Budget communal).

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 8.473,70 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie (aménagement de la côte du Mas, du Castera, Maroulet, Lourine, Georges Brassens), réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) :	27.940,17 euros
Fonds de concours de la commune d'Aire sur l'Adour :	8.473,70 euros
Participation communautaire :	19.466,47 euros (dont
4.583,31 euros récupérés au titre du FCTVA)	

14- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 2018-086)

Il était proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le groupe des compétences facultatives :

- Modification de la compétence relative à la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé consistant en la suppression de la rédaction suivante : « élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire » et son remplacement par une nouvelle rédaction :
« Mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence. »
- Exercice de la compétence suivante :
« En matière de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant : assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la

valorisation des sites associés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisirs), soit en particulier les actions suivantes :

- la conception d'itinéraires de découverte
- l'aménagement de sentiers, de sites et de points d'accès au fleuve à usage de loisirs. »

La communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

Il était également proposé de modifier l'article 3 des statuts afin de prendre acte du déménagement du siège de la communauté de communes au 7 Boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour.

Pour rappel, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour s'était prononcé et avait délibéré le 16 octobre 2018 sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

15- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2018-087)

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le Compte Administratif 2017 et le rapport, précédemment transmis avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal, retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2017 et avoir débattu sur ces documents.

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2017 sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle les prises de compétences nouvelles de la Communauté de Communes. En 2017, 2 nouvelles compétences obligatoires :

- la politique locale du commerce et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Toutefois, cette dernière compétence ne concerne pas notre bassin de vie car la commune d'Aire sur l'Adour dispose et gère une Aire de Grand Passage.

Il y a eu également 3 compétences optionnelles :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- l'assainissement et eau
- l'élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé.

M. Cabé précise que lors du dernier conseil municipal, M. Carteau avait souligné que M. le Maire lançait des griefs à l'encontre de la communauté de communes. Aujourd'hui, il souhaiterait connaître les griefs.

M. le Maire redit ce qu'il venait de dire à savoir que ce rapport est très clair, explicite. Il n'est pas hostile à la communauté de communes.

16 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PRECEDEMMENT CONFIEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » - ANNEE 2017 (DELIBERATION N° 2018-088)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energies Services". A la suite, un contrat de concession a ainsi été signé entre les parties.

Ce contrat retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "Gascogne Energies Services") et le concédant (commune). Dans ce cadre, il apparaît que le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activités pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.

Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2017).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2017) et avoir débattu sur ce rapport. À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux).

Pour ce point n° 16, M. Xavier LAGRAVE étant Président Directeur Général de la société Gascogne Energies Services en 2017, n'a pas pris part au débat ni au vote de cette délibération.

17 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR - ANNEE 2017 (Délibération n° 2018-089)

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a précédemment décidé le transfert de la compétence relative à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique au SYDEC sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC ont ainsi signé, le 21 octobre 2003, un contrat de concession en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Ce contrat de concession retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire et le concédant. Contrat qui a été depuis transféré de la commune à la SEML "Gascogne Energies Services".

Le SYDEC est ainsi l'autorité concédante en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal et la SEML "Gascogne Energies Services" son concessionnaire.

Dans ce cadre, le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au SYDEC un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est également un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le

concessionnaire et il revient au SYDEC, autorité concédante, d'établir un rapport de contrôle du concessionnaire communiqué à ses communes-membres.

Il revenait donc désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle, établi par le SYDEC, relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle établi par le SYDEC relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique précédemment confiée par le SYDEC à la SEML "*Gascogne Energies Services*" en ce qui concerne le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour (année 2017) et avoir débattu sur ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Elus municipaux).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport.

18- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2018-090)

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du conseil communautaire d'Aire sur l'Adour en date du 9 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et les enjeux issus de la phase de diagnostic. Au regard de l'attente des services de l'Etat en matière d'objectifs de modération de la consommation de l'espace, et dans l'optique d'une bonne poursuite et finalisation du dossier, il apparaissait nécessaire pour la Communauté de communes et de l'ensemble de ses communes membres de réajuster à la marge les orientations préalablement définies (version du PADD débattue en septembre 2016).

A ce propos, une note récapitulant l'ensemble des modifications apportées aux orientations a été rédigée par le cabinet Métaphore, maître d'œuvre du PLUi, et transmise à l'ensemble des élus. Les orientations générales du nouveau PADD sont modifiées de la manière suivante :

- suppression de la partie relative aux perspectives de développement démographique et à l'estimation du besoin en logements (reportée dans le rapport de présentation conformément à la volonté des services de l'Etat),
- réajustement des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- suppression des orientations visant à encourager l'emploi de principes bioclimatiques passifs dans la conception des bâtiments,
- précision sur le principe de mixité sociale dans l'habitat en cohérence avec le PLH.

Au regard des modifications à apporter, l'organisation d'un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables apparaît donc nécessaire avant la phase d'arrêt du projet de PLUi ; soit deux mois au minimum après le débat.

A ce sujet, il indique également qu'un « arrêt de projet » du PLUi est programmé pour le dernier tiers du premier trimestre 2019. Cet arrêt de projet sera suivi d'une notification du dossier à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, qui devront émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les choix et orientations générales retenus par le nouveau PADD. Ils s'organisent autour de 3 grands axes :

- des principes de protection de l'environnement, de la valeur agricole du territoire, et du paysage, prise en compte des risques et des nuisances,
- des principes de développement et de renouvellement urbains,
- des principes de fonctionnement urbain.

S'agissant de la commune d'Aire sur l'Adour, M. le Maire rappelle qu'avant la mise en place du PADD, la ville disposait de 44,6 ha de zones dites constructibles, aujourd'hui elle disposera de 37 ha. Toutefois, il se trouve que la commune disposait de zones 2AU importantes, devenues inconstructibles par la nouvelle loi, ce qui permet à la commune de ne pas perdre de surfaces.

Le dossier sera finalisé d'ici la fin février. L'administration aura 3 mois pour instruire le dossier et lancer l'enquête publique. La validation du PLUi sera effective d'ici la fin de l'année.

M. Cabé précise que le SCOT est également en cours. La difficulté est de prendre en compte les demandes des 6 EPCI. Il y a des associations de commerçants qui demandent que soit inscrit dans le SCOT les limitations d'implantations de nouvelles enseignes et particulièrement les enseignes alimentaires. M. Cabé est favorable à cette restriction. Une réunion est organisée la semaine prochaine et proposera aux élus du SCOT d'autoriser l'implantation d'enseignes alimentaires nouvelles inférieure à 500 m² et l'extension d'enseignes inférieure à 300 m².

M. le Maire indique qu'en mettant des barrières, la ville comme Barcelonne du Gers ne pourrait jamais voir s'installer une supérette. Puis, sur le bassin de vie d'Aire sur l'Adour, les élus prennent leurs responsabilités dans le cadre de la CDAC. M. le Maire a voté contre l'agrandissement de l'enseigne « Leclerc » pour y faire le pôle culturel, car il pense que cet espace a toute sa place en centre-ville.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au nouveau PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce nouveau débat, les conseillers municipaux n'ont fait part d'aucune observation ou remarque particulière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le Conseil Municipal a pris acte et a attesté de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

19- AVIS SUR LA DEROGATION DU REPOS DOMINICAL (DELIBERATION N° 2018-091)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par sept enseignes pour l'ouverture en 2019 de leurs commerces les dimanches suivants :

Dimanches	Halle aux vêtements	Halle aux chaussures	Garage Peugeot Labarthe	Garage Renault	Lidl	E. Leclerc
13 janvier	Oui	Oui				
20 janvier	Oui	Oui	Oui	Oui		
27 janvier						Oui
17 mars			Oui	Oui		
16 juin			Oui	Oui		
23 juin						Oui
30 juin	Oui	Oui				
07 juillet	Oui	Oui				
14 juillet	Oui	Oui				
25 août	Oui	Oui				
1 ^{er} septembre	Oui	Oui				
8 septembre	Oui	Oui				
13 octobre			Oui	Oui		
24 novembre						Oui
1 ^{er} décembre	Oui	Oui				Oui
8 décembre	Oui	Oui				Oui
15 décembre	Oui	Oui			Oui	Oui
22 décembre	Oui	Oui			Oui	Oui
29 décembre						Oui

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour information, les syndicats CFTC, CGT et FO ont donné un avis défavorable à cette demande. La CFDT a donné un avis favorable aux concessions Peugeot/Labarthe et Renault mais un avis défavorable aux enseignes de la Halle aux Chaussures et la Halle Mode et Accessoires.

M. le Maire précise que les dates correspondent aux périodes des soldes d'hiver, d'été, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année. Le débat avait déjà eu lieu l'année dernière. Il précise que personnellement, il n'est pas opposé à ces ouvertures. Toutefois, il trouve que l'ouverture du 24 novembre et du 1^{er} décembre dans l'alimentaire pour préparer Noël est un peu tôt. Il rappelle que l'association des commerçants n'avait pas émis un avis défavorable l'année passée.

M. Cabé précise que l'ensemble des élus de l'opposition sont d'accord pour accorder 4 jours aux garages 2 jours au Lidl. S'agissant des autres ouvertures, ils pensent que le nombre est trop important. Cela ne concerne pas le commerce du centre-ville à partir du moment où les salariés ne travaillent pas. Les organisations syndicales sont défavorables. M. Cabé souhaite l'ouverture de 5 dimanches. Cela aurait pour avantage que cette décision ne relève que du conseil municipal d'Aire sur l'Adour et dispenserait d'avoir ce débat en conseil communautaire.

M. Carteau est d'accord avec M. Cabé pour l'ouverture des grandes surfaces car ils sont toute l'année, ouverts le dimanche matin. Toutefois, s'agissant de la Halle aux Chaussures et la Halle Mode et Accessoires, il est favorable à l'ouverture des 12 dimanches.

M. le Maire précise qu'il est pour la liberté d'entreprendre mais s'agissant d'agrandissement d'enseignes existantes, il faudra voir selon les besoins du territoire.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour, 6 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, Mme Paulette Saint Germain, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 13 janvier 2019, 20 janvier 2019, 30 juin 2019, 7 juillet 2019, 14 juillet 2019, 25 août 2019, 1er septembre 2019, 8 septembre 2019, 1er décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour, 6 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, Mme Paulette Saint Germain, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements et chaussures au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 13 janvier 2019, 20 janvier 2019, 30 juin 2019, 7 juillet 2019, 14 juillet 2019, 25 août 2019, 1er septembre 2019, 8 septembre 2019, 1er décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « vente et réparation de véhicules automobiles » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019 et 13 octobre 2019.

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, 11 contre (M. Marc Havard, Mme Delphine Dauba, M. Christophe Carteau, M. Jean-Claude Darracq-Paries, Mme Régine Mauro, M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, Mme Paulette Saint-Germain, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal décide pour le secteur d'activité « commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 27 janvier 2019, 23 juin 2019, 24 novembre 2019, 1er décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

20- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 2018- 092)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2019.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 2 novembre 2017, portant approbation du précédent tableau des effectifs communaux a ainsi été abrogée à compter du 1er janvier 2019.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	0	0	-
Attaché territorial	A	1	1	-
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	-
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Rédacteur territorial	B	1	1	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	5	5	-
Adjoint administratif territorial	C	6	2	-
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Technicien	B	3	2	-
Agent de maîtrise principal	C	2	2	-
Agent de maîtrise	C	2	2	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	10	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	9	7	-

Adjoint technique territorial	C	17	15	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	0	0	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-
Opérateur des APS	C	0	0	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Chef de service de police municipale	B	0	0	-
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	-

Brigadier de police municipale	C	0	0	-
Gardien de police municipale	C	0	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS
Collaborateur de cabinet	-	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
Adjoint technique territorial	C	3
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	1

Mme Bourretere souhaite savoir si M. Hauvet va pouvoir faire un tuilage auprès du nouvel éducateur sportif et également savoir si les activités du Centre de Découvertes Sportives (CDS) allaient reprendre rapidement, ainsi que l'avenir de l'OMS.

M. le Maire indique que le nouvel éducateur s'occupe très bien des activités sportives au sein des écoles. Il assure un service public de qualité. Quant au responsable des sports, il devait s'occuper du CDS et autres activités. A son retour de congés, il est absent les mercredis, jeudis et vendredis car il suit des formations syndicales. Toutefois, lors de son entretien de fin d'année, il a précisé qu'il souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Le dossier est en cours d'instruction (l'agent devant fournir des documents).

Mme Bourretere pense que tout le monde n'est pas ravi du travail du nouvel éducateur. Il a un manque d'expérience et il y a un souci d'efficacité.

Mme Bourretere souhaiterait que le CDS reprenne avec un nombre limité d'enfants. M. le Maire indique que lorsque M. Hauvet sera disponible il aura la gestion du CDS.

S'agissant de l'OMS, M. le Maire précise que le nouvel éducateur ne pourra être mis à disposition de l'OMS car il est contractuel. Les services seront rendus dans le cadre de la commune et non de l'OMS.

Mme Dauba demande que le nom des agents ne soit pas mentionné en conseil municipal. S'agissant d'Ados Bougez, il peut être organisé des activités en limitant des places. Pour le CDS, il peut être fait appel à Sport Landes pour le recrutement ponctuel d'un éducateur ou bien se rapprocher des associations aturines qui pourraient mettre à disposition leurs éducateurs.

M. Cabé déplore publiquement l'attitude de M. le Maire et de la DGS vis-à-vis des 2 agents du service des sports. Cela a entraîné une détérioration du service. Ainsi, l'un a été arrêté plusieurs mois au point de faire un burn-out et le second a pris une disponibilité pour convenance personnelle. M. Cabé regrette que la municipalité laisse partir un agent très expérimenté et un second qui passait très bien auprès de la population. M. le Maire précise que lors de l'entretien du responsable des sports il était convenu avec cet agent que le contractuel prendrait en charge le sport dans les écoles et qu'il prendrait en charge le CDS et d'autres activités telles que la marche nordique.

M. Cabé demande si les 6 agents non titulaires mentionnés dans le tableau le seront toujours au 1^{er} janvier et si M. le Maire envisage une stagiairisation.

Mme Assibat précise que les agents seront contractuels au 1^{er} janvier.

21- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (DELIBERATION N° 2018-093)

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. Marc Havard dans sa fonction de 1^{er} adjoint au maire et Mme Delphine DAUBA dans sa fonction de 4^{ème} adjointe au maire.

Considérant que lorsque l'effectif du Conseil Municipal n'est pas au complet, il ne peut être procédé à l'élection de plusieurs adjoints et que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un poste sur les deux postes vacants d'Adjoints au Maire.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de supprimer un des deux postes d'adjoints devenus vacants, pour toute la durée restante du mandat. Le nombre de postes d'Adjoints au Maire pour la commune d'Aire sur l'Adour passera donc à 4.

22- DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N° 2018-094)

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que l'adjoint à élire occupera dans l'ordre de la nomination à savoir le 4ème rang.

La 2ème adjointe, 3ème adjoint et 5ème adjoint passeront respectivement 1ère adjointe, 2ème adjoint et 3ème adjoint.

23 - ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N° 2018-095)

M. le Maire a rappelé qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un seul candidat s'est présenté : M. Jean-Claude SOUC.

Le Conseil Municipal a procédé alors aux modalités de désignation du nouvel Adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Résultat :

A obtenu :

- M. Jean-Claude SOUC : 13 voix

M. Jean-Claude SOUC ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu 4ème Adjoint au Maire.

M. Jean-Claude SOUC a immédiatement été installé.

Pour rappel le tableau des Adjoints au Maire est donc le suivant :

1er Adjoint	Marie ASSIBAT
2ème Adjoint	Vincent BARRAILH LAFARGUE
3ème Adjoint	Claude POMIES
4ème Adjoint	Jean-Claude SOUC

M. le Maire félicite M. Jean-Claude Souc.

24 - INDEMNITES DE FONCTION (DELIBERATION N° 2018-096)

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2017 le Conseil Municipal a précédemment fixé pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux comme suit :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour chacun des 5 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il était proposé au Conseil Municipal de fixer le même montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux selon l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce, pour toute la durée du mandat en cours et ce, conformément à la précédente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit, et pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour chacun des 4 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et qu'elles seront versées mensuellement.

25- COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (DELIBERATION N° 2018-097)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment institué les différentes commissions municipales permanentes de la commune et a élu, en son sein, les membres de ces différentes commissions.

Compte-tenu de la dernière délibération en date du 19 novembre 2018 où le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. Marc Havard et Mme Delphine DAUBA dans leur fonction d'adjoint au maire, il était proposé au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des commissions municipales permanentes de la commune, initialement créées le 7 avril 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier les commissions municipales permanentes suivantes et ce, pour toute la durée de ce mandat municipal :

- Commission municipale "Administration, Finances » devient la commission municipale "Administration, Finances et Action Sociale" (8 membres),
- Commission municipale "Urbanisme, Centre-ville et Commerçants" devient la commission municipale "Urbanisme, Patrimoine, Centre-ville et Commerçants" (11 membres),
- Les commissions municipales « Jeunesse, Sports et Associations » et « Action sociale, Culture et Patrimoine » devient une seule commission intitulée "Culture, Jeunesse et Sports" (16 membres).

La commission municipale "Environnement" (10 membres) n'est pas modifiée.

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des membres des différentes commissions municipales permanentes, M. Xavier LAGRAVE, Maire a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des membres des commissions permanentes "Administration, Finances et Action Sociale" (8 membres); Commission municipale "Urbanisme,

Patrimoine, Centre-ville et Commerçants" (11 membres) ; Commission municipale "Culture, Jeunesse et Sports" (16 membres) ; Commission municipale "Environnement" (10 membres).

Les candidats se sont présentés pour les commissions municipales permanentes "Administration, Finances et Action Sociale", "Urbanisme, Patrimoine, Centre-ville et Commerçants", "Culture, Jeunesse et Sports" "Environnement" et leurs candidatures ont été soumises au vote des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (pas d'abstention, ni de bulletins nuls ou blancs), le Conseil Municipal a élu, en son sein, les membres des différentes commissions municipales permanentes susmentionnées et ce pour la durée de fin de mandat :

Commission municipale "Administration, Finances et Action Sociale"

(8 membres)

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Adjoint au Maire, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Christophe CARTEAU, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Marc HAVARD, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Stéphane LACAU, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Jean-Claude SOUC, Adjoint au Maire, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Robert CABE, Conseiller Municipal, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "
- Paulette SAINT-GERMAIN, Conseillère Municipale, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "

* *

Commission municipale "Urbanisme, Patrimoine, Centre-Ville et Commerçants"

(11 membres)

- Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Adjoint au Maire, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Cédric BOUET, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Stéphane BRETHERS, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Christophe CARTEAU, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Sonia GUIVARC'H, Conseillère Municipale, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Marc HAVARD, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Stéphane LACAU, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Philippe PELLARINI, Conseiller Municipal, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Claude POMIES, Adjoint au Maire, Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Robert CABE, Conseiller Municipal, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "
- Florence GACHIE, Conseillère Municipale, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "

* *

Commission municipale "Culture, Jeunesse et Sports"

(16 membres)

- Jean-Claude SOUC, Adjoint au Maire Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Adjoint au Maire Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Marie-France BARRE, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Stéphane BRETHERS, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Christophe CARTEAU, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Mme Delphine DAUBA, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Sonia GUIVARC'H, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Claire HAUPT, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"

- Stéphane LACAU, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Kévin ODEN, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Philippe PELLARINI, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Agathe BOURRETERE, Conseillère Municipale, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "
- JérémY MARTI, Conseiller Municipal, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "
- Paulette SAINT-GERMAIN, Conseillère Municipale, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "
- Jérôme SAUBOUAS, Conseiller Municipal, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "

* *

Commission municipale "Environnement" (10 membres)

- Claude POMIES, Adjoint au Maire Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Jean-Pierre CAUDY, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Sonia GUIVARC'H, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Claire HAUPT, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Nadine JOIE, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Régine MAURO, Conseillère Municipale Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- Philippe PELLARINI, Conseiller Municipal Liste "Ensemble pour un souffle nouveau"
- JérémY MARTI, Conseiller Municipal, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "
- Jérôme SAUBOUAS, Conseiller Municipal, Liste "Aire pour tous, tous pour Aire "

M. le Maire précise que Mme Assibat disposera d'une délégation pour l'administration, les finances et l'action sociale, M. Barrailh Laffargue aura celle de l'urbanisme, du patrimoine, du centre-ville et des commerçants, M. Pomies de l'environnement et M. Souc de la culture, jeunesse et sports.

M. Cabé souhaite connaître l' élu référent auprès de la voirie. M. le Maire répond qu'il s'agira de M. Barrailh Laffargue.

26- QUESTIONS DIVERSES

Mme Dauba informe les élus qu'à la suite du conseil municipal du 18 octobre, elle a reçu une lettre anonyme et qu'elle ne se laissera pas intimider.

Mme Gachie rappelle faire partie de la commission d'appel d'offres et cela fait deux fois que la commission est reportée faute de quorum. Il serait souhaitable que les élus qui ne peuvent se rendre pendant les heures de service démissionnent de cette commission et qu'une nouvelle délibération soit prise pour renommer les membres de la CAO.

Mme Dauba a demandé à l'agent de déplacer les CAO à 16 heures.

M. le Maire précise que les commissions qui posent problèmes seront revues.

Mme Saint-Germain souligne que les associations rencontrent de plus en plus de difficultés à réserver le Centre d'Animation. Lorsque le Centre est réservé le vendredi, une autre ne peut pas en disposer le dimanche.

M. le Maire indique que le Centre d'Animation est pris essentiellement par les associations. S'agissant du week-end, les associations peuvent se mettre d'accord ensemble car il y a la problématique du nettoyage. Les agents ne peuvent pas revenir tous les week-ends.

M. Cabé indique avoir téléphoné à la mairie pour demander une salle afin d'organiser une réunion publique avec le député M. Boris Vallaud. Aucune salle n'était disponible alors qu'en réalité la salle de l'Orangerie et le Centre d'Animation étaient libres.

M. le Maire répond que les agents qui s'occupent de la location des salles le font avec professionnalisme.

Mme Gachie souhaite connaître la date d'ouverture du bowling, le montant du loyer du bâtiment.

M. Cabé précise que le maire a exercé le droit de préemption pour motif création d'une maison des associations. Aujourd'hui, il n'y a plus de maison des associations. Ainsi le droit de préemption peut être remis en cause.

M. le Maire indique qu'il n'est pas habilité pour répondre à la place du bowling. S'agissant du loyer, le business plan était établi sur 3 ans. Un contrat de location sera signé à partir du 1^{er} janvier.

M. Cabé demande si le dossier concernant l'acquisition du siège de la VA est finalisé car il rappelle que la communauté des communes est intéressée pour y mettre l'école de musique. M. Cabé propose de racheter directement le bâtiment à la VA mais pas au prix de 250 000 € (estimation du service des domaines).

M. le Maire rappelle que la commune ne récupérerait pas ce bâtiment pour rien car M. Cabé a oublié de mentionner que la municipalité avait construit un bâtiment pour la VA à la Plaine des Jeux pour un montant de 800 000 €.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui des adhérents de la VA estiment que ce bâtiment ne peut être cédé. C'est pourquoi le dossier est vérifié juridiquement. Quant aux finances de la VA, elles vont très bien. M. Cabé indique que la VA dispose de 92 000 € sur les comptes.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune volonté de faire trainer ce dossier. Il est favorable à vendre ce bâtiment et demande à M. Cabé s'il est prêt à l'acheter pour 250 000 €. M. Cabé répond que non.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h50.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

M. Claude POMIES

